



**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CONCEDE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

Date de publication : 28/08/2025

Date limite de manifestation des intérêts : 27/09/2025

Support de publication : Affichage en mairie

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine privé communal suite à une manifestation d'intérêt spontanée selon les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

**COMMUNE DE LA CHATRE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 36400 LA CHÂTRE**

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation d'une partie de la parcelle AE0479 située 2 Avenue d'Auvergne 36400 La Châtre (utilité publique), en vue d'y exploiter une aire de stationnement pour véhicules de loisirs.

Date d'effet de l'occupation projetée : courant 2026 pour une période de 5 à 10 ans.

MODALITES DE PRESENTATION DES INTERETS CONCURRENTS :

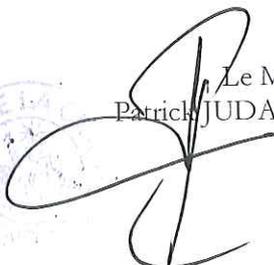
Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 27/09/2025 en contactant :

Monsieur Patrick JUDALET - Maire - Place de l'Hôtel de Ville 36400 LA CHÂTRE
contact@mairie-lachatre.fr - 02 54 06 26 06

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.

Le 28 août 2025


Le Maire,
Patrick JUDALET



